



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023-117 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu l'Arrêté Préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 24 novembre 1999 et **plus particulièrement ses articles 7 et 23 permettant dérogation par l'autorité territoriale**,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Thierry COSTES, SNCF Réseau, Avenue Jean Jaurès, 19100 BRIVE**, en vue de réaliser des travaux en gare de Meymac et sur la ligne ferroviaire entre Meymac et Ussel,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 03 juillet et jusqu'au 18 août 2023, dans le cadre de travaux en gare de Meymac et sur la voie ferrée entre Meymac et Ussel, une dérogation aux bruits de chantier sera prise :

- Du lundi au vendredi, entre 04h00 à 16h00,
- Sur l'environnement de la gare SNCF de Meymac et sur le voisinage du parcours de la voie ferrée entre Meymac et Ussel.

ARTICLE 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en gare de Meymac et sur tout support de diffusion communal habituel.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac.
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Thierry COSTES, SNCF Réseau, Avenue Jean Jaurès, 19100 BRIVE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Fait en Mairie de Meymac,
le 21 juin 2023.


LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE